Je soussigné …………………………………………………………………………………………………………… (prénom et nom).

Je suis citoyen jettois. Je subis l’utilisation intensive et croissante de la **piste 07L** de l’aéroport de Bruxelles- National. Les nuisances causées par le survol de ma Commune ne peuvent plus durer et certainement pas augmenter !

Je ne comprends pas que nous puissions être autant survolés. Notre Commune est très densément peuplée et elle se situe en « Zone 0 » de l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 1999 relatif à la lutte contre le bruit généré par le trafic aérien.

**La situation actuelle est dangereuse et illégale !**

Par la présente, j’attire l’attention du Gouvernement Flamand sur les constats indiscutables suivants :

* Le non-respect constant de l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 1999 relatif à la lutte contre le bruit généré par le trafic aérien en raison de l’exploitation de l’aéroport de Bruxelles-National ;
* Le refus persistant de l’État belge d’exécuter les décisions de justice relatives à l’exploitation de l’aéroport de Bruxelles-National ;
* Le non-respect caractérisé du permis d’environnement et de la licence fédérale obtenus en 2004 ;
* La volonté assumée de Brussels Airport de continuer l’expansion de l’aéroport de Bruxelles-National et, notamment, du nombre de vols cargos qu’il accueille.

Par conséquent, dans le cadre de l’octroi du nouveau permis d’environnement de Brussels Airport, je demande à la Région flamande qu’elle :

* Limite strictement le nombre de mouvement aériens à 220.000 par an de manière à éviter une expansion de l’aéroport ;
* Interdise les vols de nuit entre 22h et 7h ;
* Interdise l’augmentation des vols cargos qui causent le plus de nuisances pour les populations et peuvent être plus facilement détournés vers d’autres aéroports ;
* Impose le renouvellement des flottes des compagnies aériennes, surtout cargos, fret et intégrateurs opérant à Bruxelles-National ;
* Instaure l’introduction d’une zone de basses émissions en l’air, de sorte que seuls les avions peu bruyants et à terme les avions à faible émission de carbone puissent fréquenter l’aéroport ;
* Suive et contrôle le respect des dispositions de son permis d’environnement et instaure un système de sanctions financières suffisamment dissuasif en cas d’infraction ;
* Publie annuellement le résultat de ses contrôles.

J’attire enfin l’attention du Gouvernement flamand sur la position qu’elle a défendue dans le cadre de l’octroi du Permis d’environnement de l’aéroport de Liège-Bierset par la Région wallonne. Rien ne justifierait de considérer différemment les nuisances causées par l’aéroport de Bruxelles-National que par celui de Liège-Bierset ! Je pense notamment aux revendications du Gouvernement flamand quant aux interdictions des vols de nuit.

Signature